

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2012 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé au conseil municipal une décision modificative n° 2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2012. Elle s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	-
Fonctionnement	0 €
Total	0 €

Seule la section de fonctionnement fait l'objet de modifications pour les dépenses ; elle s'équilibre à 0 € par des transferts de crédits entre chapitres.

Les crédits de fonctionnement sont complétés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de 15 K€, au chapitre 67 « charges exceptionnelles » de 8 K€ et au chapitre 68 « dotations aux provisions » de 1 K€. L'équilibre est réalisé par désaffectation de crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 24 K€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé ne participent pas au vote.

M. Aguerre ne participe pas au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.